
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

20 JUIN 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION AUX DANGERS DES
EXTRÉMISMES ET DES POPULISMES ET PLUS PARTICULIÈREMENT À
CEUX DE L'EXTRÊME GAUCHE

DÉPOSÉE PAR **M. FABIAN CULOT ET MME MARIE-FRANÇOISE NICAISE ET
M. NICOLAS TZANETATOS.**

RÉSUMÉ

Cette proposition de résolution vise à demander au Gouvernement d'accroître la sensibilisation aux dangers des extrémismes et des populismes et plus particulièrement à ceux de l'extrême gauche. A l'heure où des mouvements d'extrême gauche récoltent un succès grandissant en Communauté française, il convient de rappeler de manière objective et pédagogique leurs dangers notamment au moyen d'une sensibilisation en milieu scolaire aux crimes commis par les régimes communistes.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION AUX DANGERS DES EXTRÉMISMES ET DES POPULISMES ET PLUS PARTICULIÈREMENT À CEUX DE L'EXTRÊME GAUCHE	6

DÉVELOPPEMENTS

Les idéologies et mouvements extrémistes font souvent l'objet d'études approfondies dans les milieux académiques et associatifs francophones. La lutte à l'égard de ces idéologies et mouvements est indubitablement intense.

Cependant, le sentiment est donné qu'un seul type d'extrémisme, celui de droite, doit faire l'objet d'une vigilance particulière. Il est évident que le caractère raciste et xénophobe de l'extrême droite est inacceptable et que ce dernier présente un danger pour la sauvegarde de nos droits et libertés et plus largement, pour notre démocratie ; l'Histoire l'a déjà démontré. L'extrême gauche, bien que censée exempte du racisme et de la xénophobie, est néanmoins aussi à l'origine de régimes déviant de nos valeurs fondamentales. Les crimes commis par certains régimes communistes, par exemple, sont ainsi établis. A travers le monde, les régimes qui se sont revendiqués du communisme ont en effet entraîné la mort de dizaines de millions de personnes.(1) Les victimes des régimes communistes l'ont été par des moyens particulièrement atroces : exécution par fusillade, pendaison, noyade, bastonnade, gazage, poison, destruction par la faim, déportation, camps de travail forcé, etc.(2) Ces crimes et les moyens utilisés démontrent une contradiction évidente avec nos valeurs fondamentales ; un parallèle sensé pourrait ainsi être fait avec les atrocités commises par les régimes d'extrême droite.

La différence de traitement entre l'extrémisme de gauche et l'extrémisme de droite fut notamment étudiée par Jérôme Jamin, professeur de science politique à l'Université de Liège.(3) Pour lui, le traitement différencié de l'extrême gauche et de l'extrême droite s'explique par trois éléments. Premièrement, il existe un facteur localiste, ou régionaliste, en ce sens que le nazisme et ses atrocités ont concerné directement les Belges, la Belgique ayant effectivement été occupée durant la Seconde Guerre mondiale. Deuxièmement, il existe des éléments liés à la langue, aux traductions et aux archives disponibles. Ainsi, pour Jérôme Jamin, « la

littérature en français sur le nazisme est beaucoup plus importante, abondante et disponible que la littérature sur les crimes commis par les régimes communistes »(4). Enfin, l'idéologie communiste effrayerait bien moins que l'idéologie nazie. Le professeur de l'Université de Liège explique cette différenciation entre les deux types d'extrémismes par une citation du politologue Uwe Backes : « on peut passer par leur rapport très différent vis-à-vis de l'axiome moral de l'égalité humaine. L'extrémisme de droite réfute ce principe, tandis que l'extrémisme de gauche l'accepte, mais l'interprète d'une manière, au sens étymologique, totale – avec la conséquence que le principe de l'égalité totale détruit les libertés garanties par les règles et institutions de l'Etat de droit »(5).

Au vu de ces éléments, une vigilance plus grande à l'égard des idéologies d'extrême gauche s'avérerait dès lors justifiée. Il convient ainsi de combler cette méconnaissance des dangers réels de l'extrémisme de gauche. Un certain malaise existe effectivement encore à l'égard de cet extrémisme en particulier, il prouve à quel point ce sujet n'est pas abouti alors même qu'il est actuel. Un travail en amont apparaît ainsi essentiel. Ces idéologies doivent être étudiées de manière approfondie pour ensuite pouvoir éveiller objectivement, la population et les plus jeunes en particulier, aux dangers qu'elles représentent ; ceux-ci ne doivent aucunement être sous-estimés.

Dans le monde, la démocratie est effectivement toujours absente des régimes se réclamant du communisme comme, par exemple, à Cuba, en Corée du Nord ou encore au Venezuela. Dans ce dernier cas, les événements de 2014 à 2017 l'ont encore démontré. La répression à l'égard des manifestants d'opposition a fait plus d'une centaine de morts(6) et des milliers de blessés(7) ; cette répression ayant principalement pour but de faire taire ces opposants. La dernière élection présidentielle fut également fortement contestée. A la suite de celle-ci, l'Union européenne a d'ailleurs imposé des sanctions ciblées à l'égard des autorités vé-

(1) COURTOIS, Stéphane, « Les crimes du communisme », in BARTOSEK, Karel, COURTOIS, Stéphane, MARGOLIN, Jean-Louis, PACZKOWSKI, Andrzej, PANNE, Jean-Louis, WERTH, Nicolas, *Le livre noir du communisme. Crimes, terreur, répression*, Paris, Editions Robert Laffont, 1997, p. 14.

(2) *Ibid.*, pp. 13-14.

(3) JAMIN, Jérôme, « Extrême droite et extrême gauche », 16 décembre 2008, site internet de Politique – Revue belge d'analyse et de débat, www.revuepolitique.be (page consultée le 7 juin 2018).

(4) *Ibidem.*

(5) BACKES, Uwe, « L'extrême droite : les multiples facettes d'une catégorie d'analyse », in PERRINEAU, Pascal, *Les croisés de la société fermée. L'Europe des extrêmes droites*, Paris, Editions de l'aube, 2001, p. 23.

(6) AFP, LE HUFFPOST, « Au Venezuela, manifestations et affrontements violents ont entaché l'élection de l'Assemblée constituante », 31 juillet 2017, site internet du Huffington Post, www.huffingtonpost.fr (page consultée le 7 juin 2018).

(7) OBSERVATOIRE VENEZUELIEN DES CONFLITS SOCIAUX, « Conflictividad social en Venezuela en marzo de 2014 », 9 avril 2014, site internet de l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, www.observatoriodconflictos.org.ve (page consultée le 7 juin 2018).

(8) AFP, « Venezuela : l'UE va imposer de nouvelles sanctions « ciblées et réversibles » », 28 mai 2018, site internet de la RTBF, www.rtbf.be (page consultée le 7 juin 2018).

nézuéliennes au vu des nombreuses irrégularités ayant pu être constatées.(8)

Les pays européens ne sont en outre pas prémunis face à ces risques. En France, l'extrême gauche a démontré sa potentielle dangerosité à l'occasion du défilé du 1er mai 2018 à Paris. En effet, de violents incidents ont eu lieu : des commerces, des véhicules et du mobilier urbain ont été dégradés, certains d'entre eux ayant même été incendiés. Il s'agit de faits commis par les « black blocs », des militants d'extrême gauche prônant des actions insurrectionnelles et illégales. D'ailleurs, un tract distribué à l'occasion du 1er mai évoque leurs motivations : « Casser, c'est récupérer l'argent que les multinationales volent au peuple. Faire payer les assurances, les agents.e.s de privatisations, les propriétaires lucratif.ve.s et tou.te.s ceux qui monopolisent les richesses pour les inégalités qu'ils instaurent. »(9). Le vocabulaire utilisé démontre que l'extrémisme de gauche peut être fondamentalement opposé à nos valeurs démocratiques. L'existence d'inégalités ne justifie aucune violence, nul ne peut se faire justice soi-même. Malek Boutih, ancien député socialiste français et ancien président de SOS Racisme, a d'ailleurs souligné les risques encourus par la tenue de discours haineux par des responsables d'extrême gauche auprès des jeunes : « Quand toute la tonalité est violente, tout vous amène à la violence »(10).

En Belgique, et en Communauté française plus précisément, l'extrémisme de gauche est également présent. Il se manifeste concrètement au travers de mouvements s'identifiant de mouvance communiste, au sens large du terme. Un parti marxiste-léniniste belge a d'ailleurs été étudié par Pascal Delwit, professeur de science politique à l'Université Libre de Bruxelles.(11) En utilisant une rhétorique efficace et une communication publique moderne, ce parti a réussi à lisser son image et à cacher ses principes marxistes-léninistes. Bien qu'aucun fait de violence ne lui ait été attribué à ce jour, le danger de ce parti pour notre démocratie n'est pourtant pas à minimiser. En effet, le politologue de l'Université Libre de Bruxelles a cherché à savoir si ledit parti, dans l'hypothèse où il obtiendrait une majorité parlementaire, réorganiserait un scrutin au terme de la législature et céderait le pouvoir s'il était battu électoralement. A cette question, Pascal Delwit n'a jamais eu de réponse claire ; ce qui est interpellant pour la sauvegarde de notre démocratie.(12)

Par conséquent, une lutte active et efficace contre les extrémismes et les populismes de tous bords est indispensable. Différentes formes d'ex-

trémisme ont actuellement le vent en poupe dans certains pays d'Europe, et le nôtre pourrait donc ne pas y échapper à l'avenir.

Une optique sans doute pertinente pour prévenir des dangers de l'extrémisme de gauche est celle de la sensibilisation aux crimes commis par les régimes communistes. En effet, il s'agit là d'un témoignage objectif des dangers du communisme, en particulier, et de l'extrême gauche, en général. Il convient, de cette manière, de se rappeler que l'extrême gauche, comme l'extrême droite, a déjà porté atteinte à nos valeurs fondamentales.

La Communauté française dispose des compétences et des outils nécessaires pour sensibiliser les francophones, et précisément, les plus jeunes, aux dangers véhiculés par ces courants de pensée. Des initiatives à cet égard ont déjà été prises par la Communauté française et le secteur associatif est singulièrement actif en la matière.

A ce propos, il n'est aujourd'hui plus acceptable que des mouvements puissent encore nier, minimiser ou justifier les crimes commis par des dirigeants poursuivant l'idéal communiste. Il ne l'est guère davantage que ces mêmes mouvements multiplient des déclarations indécentes à l'égard des victimes de ces régimes. A l'heure où certains semblent être pris de nostalgie pour les idéologies d'extrême gauche, il est donc nécessaire de rappeler l'ampleur de leur brutalité et par conséquent, le danger qu'elles représentent pour la démocratie et les libertés individuelles. La loi du 23 mars 1995 tend d'ailleurs à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand durant la Seconde Guerre mondiale ; une mesure similaire mériterait sans doute d'être réfléchie au niveau fédéral à l'égard des crimes commis par les régimes communistes.

Concrètement, il convient d'accroître en milieu scolaire la sensibilisation aux crimes commis par les régimes communistes. L'éducation est l'une des compétences majeures de la Communauté française et elle doit être saisie pour œuvrer également, certes aux côtés des initiatives du secteur de la jeunesse et des milieux associatifs, à la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

Une sensibilisation aux crimes commis par les régimes communistes et aux dangers de ceux-ci pourrait dès lors avoir lieu en milieu scolaire et plus précisément, durant le troisième cycle de l'enseignement secondaire. Il apparaît effectivement plus judicieux d'effectuer un tel travail de conscientisation auprès de jeunes adultes en deve-

(9) CHAZAL, Cyrielle, FAIVRE LE CADRE, Anne-Sophie, « Black blocs : une tactique de lutte plus qu'une idéologie », 2 mai 2018, site internet du Monde, www.lemonde.fr (page consultée le 7 juin 2018).

(10) VIDEO. « On n'est pas couché » : Malek Boutih accuse Jean-Luc Mélenchon de « biberonner » la jeunesse « à la haine », site internet de FranceInfo, www.francetvinfo.fr (page consultée le 7 juin 2018).

(11) DELWIT, Pascal, *PTB. Nouvelle gauche, vieille recette*, Liège, Editions Luc Pire, 2014, 384 p.

(12) *Ibid.*, p. 363.

nir puisque ces élèves ont principalement entre 16 et 18 ans. A cet âge, ils commencent à s'interroger sur les idéologies politiques et à façonner leur conception de la société. En outre, il s'agit du cycle durant lequel ils étudient le XX^{ème} siècle et notamment les différentes atrocités qui y furent commises.

Cette sensibilisation aux crimes commis par les régimes communistes doit être réalisée dans le cadre de cours d'histoire et/ou d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. De cette manière, les éléments contextuels pourront être abordés et développés. Il apparaît effectivement essentiel d'étudier les régimes communistes, l'application concrète de la doctrine dont ils se réclament et sa compatibilité avec un régime de libertés.

Diverses associations luttant activement contre les extrémismes pourraient également prendre part à cette sensibilisation comme elles le font déjà à l'égard des crimes commis par le régime nazi durant la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, ces associations pourraient transmettre les témoignages de victimes de régimes communistes. Des récits des conditions de vie dans ces régimes et plus précisément, dans les camps de travail forcé ainsi que dans les prisons doivent également être présentés. Bien que les régimes communistes n'aient pas sévi aux frontières belges, le devoir de mémoire justifierait de se rendre près de monuments commémoratifs et de visiter d'anciens camps de travail forcé ou d'anciennes prisons si certains d'entre eux sont, un jour, aménagés à cette fin. Le décret du 13 mars 2009 permet d'ailleurs de soutenir des initiatives valorisant la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Les différentes organisations de jeunesse actives en Communauté française peuvent également participer à cette transmission de mémoire au vu des articles 23 et 24 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse leur permettant de bénéficier d'un soutien pour les actions d'interpellation et de lutte active contre les mouvements extrémistes c'est-à-dire ceux « qui montrent de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants leur hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955 et par les protocoles additionnels à cette convention » (13). En tant que formateurs de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires, ces organisations de jeunesse se doivent même d'organiser de telles actions de sensibilisation aux crimes commis par le communisme ou

l'un de ses dérivés.

Par ailleurs, la Communauté française doit cesser de subventionner des associations qui refuseraient de reconnaître les crimes commis par les régimes communistes en les niant, en les minimisant voire même en les justifiant. Il s'agit simplement de veiller à ce que de l'argent public ne soit pas octroyé à des mouvements nuisibles à notre démocratie.

Enfin, il convient de rappeler l'existence et l'importance du 23 août, date de la Journée européenne du souvenir. Il s'agit d'une journée de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme. Celle-ci fait écho à la signature du Pacte germano-soviétique le 23 août 1939. Cet accord a effectivement garanti une non-agression entre l'Union soviétique et l'Allemagne nazie, deux régimes extrêmement meurtriers, ainsi que le partage des territoires en Europe de l'Est. Cette journée de commémoration a été retenue par le Parlement européen le 23 septembre 2009. Elle vise à « conserver la mémoire des victimes des exterminations et déportations de masse, tout en enracinant plus solidement la démocratie et en renforçant la paix et la stabilité sur notre continent » (14). L'existence d'une telle journée doit permettre aux enseignants et à leurs élèves de rendre hommage aux victimes du stalinisme et du nazisme lors d'un moment à prévoir dans le courant du mois de septembre. Les organisations de jeunesse présentes en Communauté française doivent aussi être encouragées à mener parallèlement des actions de sensibilisation aux dangers des régimes communistes et aux crimes commis par ceux-ci, notamment à l'occasion de la Journée européenne du souvenir.

En conclusion, cette proposition de résolution vise à accroître la sensibilisation aux dangers des extrémismes et des populismes et plus particulièrement, à ceux de l'extrême gauche parce qu'ils ne sont guère appréhendés à suffisance à ce jour. Cette dernière prendrait notamment la forme d'une sensibilisation, au sein du système éducatif, aux crimes commis par les régimes communistes. Ainsi, le Parlement de la Communauté française souhaite lutter contre les pensées d'extrême gauche, de la même manière qu'à l'égard de tous les autres régimes coupables de telles atrocités et dont la dangerosité pour nos droits et nos libertés a été démontrée au cours de l'Histoire.

(13) Article 23 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

(14) Déclaration du Parlement européen du 23 septembre 2009 sur la proclamation du 23 août comme journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ACCROÎTRE LA SENSIBILISATION AUX DANGERS DES EXTRÉMISMES ET DES POPULISMES ET PLUS PARTICULIÈREMENT À CEUX DE L'EXTRÊME GAUCHE

Le Parlement de la Communauté française,

Vu la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 et les protocoles additionnels à celle-ci ;

Vu la Déclaration du Parlement européen du 23 septembre 2008 sur la proclamation du 23 août comme journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme ;

Vu la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 17 mai 1999 portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis en langues modernes, histoire et géographie à l'issue de la section de transition, notamment l'annexe II ;

Vu le décret du 30 mars 2000 portant confirmation des compétences terminales et savoirs communs requis à l'issue de la section de qualification, les compétences terminales et savoirs requis en éducation physique à l'issue de la section de qualification et les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme d'études ;

Vu le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, notamment les articles 23 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2014 déterminant les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en mathématiques, en sciences de base et en sciences générales et déterminant les compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités techniques et professionnelles en éducation scien-

tifique, en français, en formation économique et sociale ainsi qu'en formation historique et géographique, notamment l'annexe V ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté, notamment l'annexe ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 déterminant le référentiel des compétences terminales en éducation à la philosophie et à la citoyenneté, notamment l'annexe ;

Considérant la recrudescence des formes d'extrémisme et de populisme ;

Considérant l'importance de la lutte contre les dangers de l'extrémisme et du populisme dès le plus jeune âge ;

Considérant l'existence d'un facteur localiste expliquant une différence de traitement entre l'extrémisme de gauche et l'extrémisme de droite ;

Considérant la quantité moindre de la littérature sur les crimes commis par les régimes communistes par rapport à celle sur le nazisme ;

Considérant le rapport différent de l'extrême gauche et de l'extrême droite vis-à-vis de l'égalité humaine ;

Considérant toutefois que tant l'extrême gauche que l'extrême droite menacent les libertés garanties par l'Etat de droit ;

Considérant la dangerosité des mouvements d'extrême gauche, comme d'extrême droite ;

Considérant le succès grandissant des mouvements d'extrême gauche en Communauté française ;

Considérant le rôle central de l'éducation et du secteur de la jeunesse dans la sensibilisation aux crimes commis par les régimes communistes ;

Considérant les dizaines de millions de victimes de crimes commis par les régimes communistes ;

Considérant l'indispensable connaissance de l'histoire afin de ne pas reproduire les erreurs du passé ;

Demande au Gouvernement de la Communauté française de :

— Mettre tout en œuvre pour lutter de manière

objective, pédagogique et égale contre toutes les formes d'extrémisme et de populisme ;

- Inscrire dans les différents référentiels qu'il jugera utile la sensibilisation aux dangers des régimes communistes, à la concrétisation de l'idéologie dont ces derniers se réclament et par conséquent, aux crimes commis par ces mêmes régimes, à l'instar de ce qui se fait pour les crimes commis par le régime nazi ;
- Rappeler, en milieu scolaire, le danger que le communisme et ses dérivés représentent également pour notre démocratie ;
- Sensibiliser de manière accrue aux crimes commis par les régimes communistes dans le cadre scolaire par le biais de témoignages, de récits des conditions de vie dans ces régimes, de visites de monuments commémoratifs, de camps de travail forcé ou de prisons, entre autres ;
- Encourager les organisations de jeunesse à sensibiliser aussi aux crimes commis par les régimes communistes en leur octroyant un subventionnement conformément aux articles 23 et 24 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;
- Ne pas subventionner des associations niant, minimisant ou justifiant les crimes commis par les régimes communistes ;
- Inviter les écoles secondaires à organiser chaque année un hommage aux victimes du stalinisme et du nazisme faisant écho à la proclamation par le Parlement européen du 23 août au titre de Journée européenne du souvenir ;
- Inciter les organisations de jeunesse à sensibiliser les plus jeunes aux dangers des régimes communistes et aux crimes commis par ceux-ci, notamment à l'occasion de la Journée européenne du souvenir ;
- Demander au Gouvernement fédéral de réfléchir à l'opportunité d'édicter une loi tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des crimes commis par les régimes communistes, dans le même esprit de la loi du 23 mars 1995 visée ci-avant.

F. CULOT

M.F. NICAISE

N. TZANETATOS